



Arrêté n°39/2018

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification des zonages d'assainissement des communes de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne

Monsieur Jean-Louis VALENTIN, le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46

Vu la délibération n°2017-215 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 21 septembre 2017 qui autorise la modification des zonages d'assainissement des communes de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne

Vu la décision n°2017-2200 du 10 août 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie précisant que le dossier de modification du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumis à évaluation environnementale

Vu la décision en date du 29 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant M. Jean-Philippe ANCKAERT en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°15/2018 en date du 16 février 2018 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LAMORT, 8^{ème} vice-président ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du jeudi 31 mai 2018 au samedi 7 juillet inclus (clôture de l'enquête à 12h00), soit pendant 38 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification des zonages d'assainissement des communes de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne, décidée par le conseil communautaire de l'agglomération Le Cotentin le 21 septembre 2017.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Caen du 29 mars 2018, M. Jean-Philippe ANCKAERT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le dossier de modification des zonages d'assainissement des communes de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-

enquêteur, seront déposés et tenus à disposition du public pendant les 38 jours consécutifs de l'enquête selon les modalités suivantes:

- Chaque commune étant le siège de l'enquête publique, les dossiers d'enquête seront consultables:
 - o à la mairie de Denneville, 3, Grande rue : aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - le lundi et jeudi de 8 h 30 à 12h00
 - le mardi et vendredi de 14h00 à 17h30.
 - o à la mairie de Saint-Lô d'Ourville, 44, le Bourg : aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - le mercredi de 9h00 à 12h00
 - le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h 00 à 17h 00.
 - o à la mairie de Portbail, 2, rue Lechevalier: aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - le lundi de 13h30 à 16h30
 - le mardi, jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - le mercredi, vendredi de 9h00 à 12h30
 - le samedi de 9h00 à 12h00.
 - o à la mairie des Moitiers d'Allonne, 9, rue des trois Forges: aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :
 - le mardi, jeudi de 10h00 à 12h00
 - le mardi, vendredi de 13h30 à 17h30.

Durant ce même délai, un exemplaire du dossier susvisé, un registre d'enquête publique ainsi qu'un accès à un poste informatique seront mis à la disposition du public au Pôle de Proximité de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin de la Côte des Isles, 15 rue de Becqueret, ZA du Pré Bécouffret, 50270 Barneville Carteret, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- o le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- o le mercredi de 9h00 à 12h00 ;
- o le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier ainsi qu'un registre seront disponibles par voie dématérialisée, sur le site : www.cotedesisles.com pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra et se tiendra à disposition du public :

- **En mairie de Denneville les :**
 - o **Vendredi 1^{er} juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;**
 - o **Lundi 18 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o **Mardi 3 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o
- **En mairie de Saint-Lô d'Ourville les :**
 - o **Vendredi 1^{er} juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o **Vendredi 22 juin 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o **Vendredi 6 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o
- **En mairie de Portbail les :**
 - o **Judi 31 mai 2018 de 13h30 à 16h30 ;**
 - o **Lundi 18 juin 2018 de 13h30 à 16h30 ;**
 - o **samedi 7 juillet 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o
- **En mairie des Moitiers d'Allonne les :**
 - o **Judi 31 mai 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
 - o **Vendredi 22 juin 2018 de 14h00 à 17h00 ;**
 - o **Vendredi 6 juillet 2018 de 14h00 à 17h00.**

Article 5 : Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur au Pôle de Proximité de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de la Côte des Isles, 15 rue de Becqueret, ZA du Pré Bécouffret, 50270 Barneville Carteret.

Article 6 : Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ou son représentant disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin avec son rapport et ses conclusions motivées, et ce selon les dispositions de l'article L.123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, par le président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin à Monsieur le Préfet de la Manche et aux Maires des communes de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront :

- Tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Manche, en mairies de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne et au Pôle de proximité Côte des Isles.
- Mis en ligne sur le site www.cotedesisles.com pendant un an.

Article 9: Il sera procédé par les soins de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de la Manche, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 10: L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans les communes et au pôle de proximité, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Les formalités prévues à l'article 9 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par les Maires de chaque commune et par le Président de la communauté d'agglomération. L'avis au public sera également mis en ligne sur le site www.cotedesisles.com

Article 11 : Le Préfet, le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressé à

- M. et Mme les Maires de Denneville, Saint-Lô d'Ourville, Portbail et Les Moitiers d'Allonne;
- M. le Préfet de la Manche ;
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cherbourg ;
- M. Jean-Philippe Anckaert, commissaire enquêteur.

Fait à Cherbourg en cotentin, le 7 mai 2018

Le vice-président délégué

Philippe LAMORT

